

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

6) Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget CCAS (délibération n°2026/10)

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 10 juin 2026.

Présent.e.s :

Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH, M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s avec pouvoir :

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

6) Adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget CCAS

Le projet de budget supplémentaire est présenté au conseil d'administration.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. Il permet également d'apporter les ajustements nécessaires aux prévisions inscrites au budget primitif.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale adopté le 15 décembre 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de Madame Borgne, Vice-Présidente du CCAS de Fleury-les-Aubrais,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration :

- **Adopte** le budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre à hauteur de 51 471,32 € pour la section d'investissement et 113 256,44 € pour la section de fonctionnement.
- **Autorise** Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget voté.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

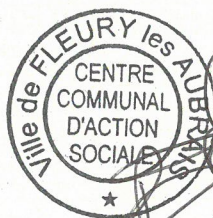
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIN 2026**

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale



Guylène BORGNE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>